



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS PRÉFECTURE DE PRADES

Prades, le 3 septembre 2008

Bureau des affaires communales

affaire suivie par :

Anne Marie GERMAIN

AP retrait commune 2.doc

Tél. : 04.68.05.39.32

Fax : 04.68.96.29.35

anne-marie.germain@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°140/2008
portant retrait des communes de Feilluns et Trilla du
syndicat mixte de la Désix
pour la compétence relative au service des déchets
ménagers

Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants ;
- VU le décret du 16 novembre 2006 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Bernard MOULINÉ en qualité de Sous-Préfet de Prades ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2616/2007 du 23 juillet 2007 accordant délégation de signature à Monsieur Bernard MOULINÉ, Sous Préfet de Prades ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 1972 modifié instituant le syndicat ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 995/2007 du 27 mars 2007 portant adhésion des communes de Feilluns et Trilla à la communauté de communes Agly Fenouillèdes ;
- VU l'arrêté préfectoral SPP n°13/2007 du 11 avril 2007 constatant la substitution de la communauté de communes Agly Fenouillèdes aux communes de Feilluns et Trilla au sein du syndicat mixte de la Désix notamment pour la compétence relative au service des déchets ménagers ;
- VU les délibérations des conseils municipaux de Feilluns et Trilla sollicitant le retrait des communes du syndicat pour la compétence relative au service des déchets ménagers désormais exercée par la communauté de communes Agly Fenouillèdes ;
- VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil syndical et les conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur ces demandes de retrait ;

Adresse Postale : 177 avenue du Général de Gaulle - 66501 PRADES CEDEX

Téléphone : ☎Standard 04.68.05.39.39

Renseignements : ☎www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/
☎SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0083

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet de PRADES,

ARRETE

Article 1er : est autorisé, sous la réserve des droits des tiers, le retrait des communes de Feilluns et Trilla du syndicat mixte de la Désix pour la compétence relative au service des déchets ménagers

Article 2 : un arrêté ultérieur déterminera, en tant que de besoin, les conditions financières de ces retraits.

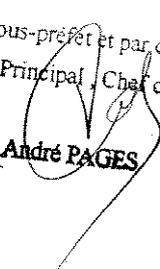
Article 3 : un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Sous-Préfet de PRADES, Monsieur le Président du syndicat mixte de la Désix, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres, Monsieur le Président de la communauté de communes Vinça Canigou, Monsieur le Président de la communauté de communes Agly Fenouillèdes et Monsieur le Receveur du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PRADES, le 3 septembre 2008
LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
LE SOUS PREFET DE PRADES
Bernard MOULINÉ

POUR AMPLIATION
Pour le Sous-Préfet et par délégation

Pour le sous-préfet et par délégation
l'Attaché Principal, Chef de Bureau


André PAGES